

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement  
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 15/12/08

Service Urbanisme et Habitat

Animation application du droit des sols

Contrôle des distributions d'énergie électrique

APPROBATION ET AUTORISATION POUR  
L'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES  
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-  
ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927  
modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application  
de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des  
décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de  
transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 25/07/2008, par M. le chef de centre ERDF en vue d'établir  
l'alimentation BTA/S – ZAC « La Couloumine », issue du Poste DP « Myosotis » existant, rues  
du Gal Derroja et des Myosotis, sur la commune de SAINT HIPPOLYTE – Art.50 n° 034DP08-  
005868/RTI-

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Saint-Hippolyte
- La Compagnie fermière des Eaux
- Les Services de l'Équipement concernés

M. le président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 20/08/08 n'ayant fait  
connaître aucune opposition aux travaux,

Présent  
pour  
l'avenir

**APPROUVE** le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE**

le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25/07/08, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les services de la SAUR : Existence d'un réseau Eau Potable et Assainissement sur la zone concernée.

L'emplacement des canalisations figure sur les extraits de plans ci-joints.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

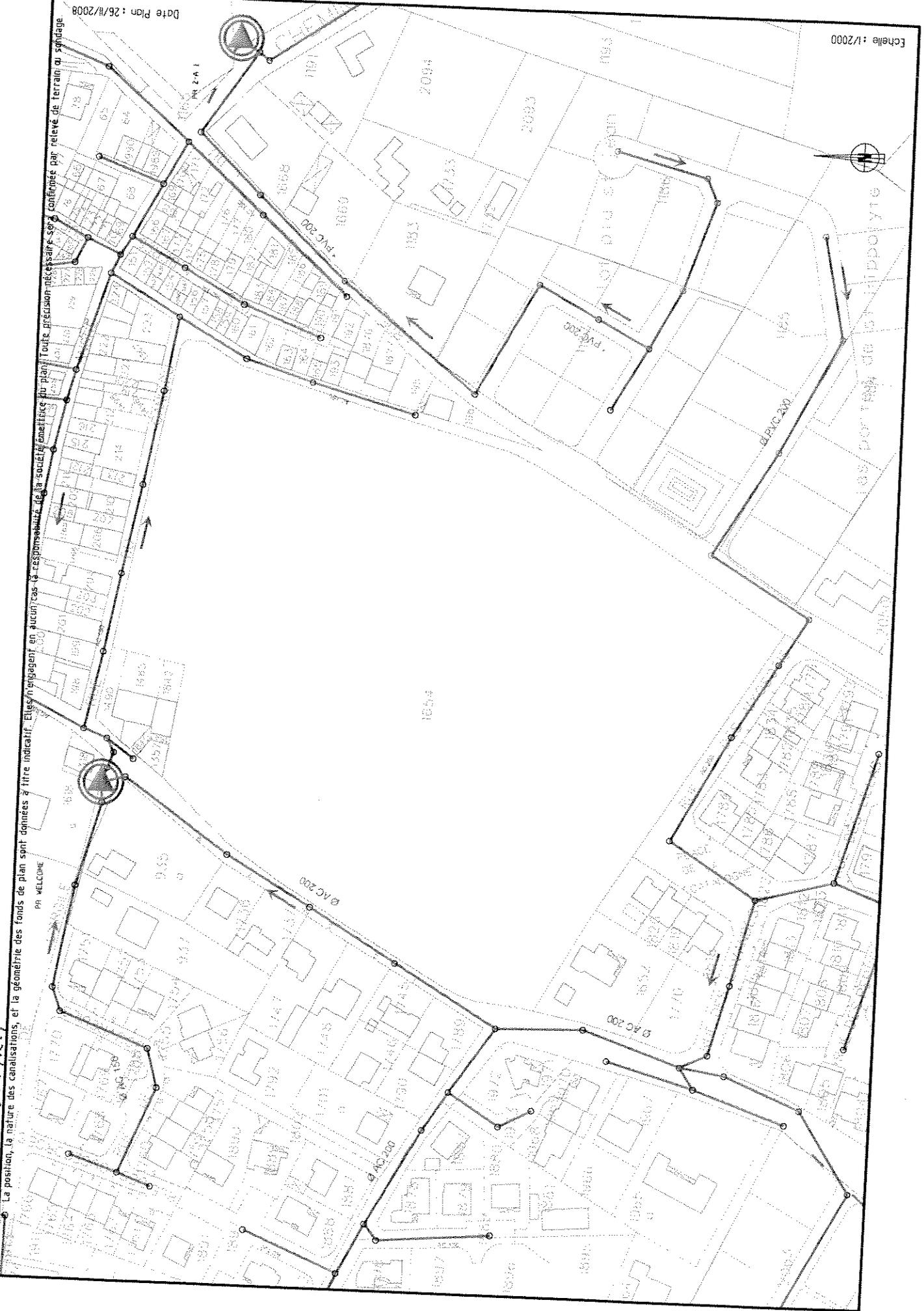
- M. le chef de Centre d'ERDF
- M. le président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saint Hippolyte
- SAUR SUD-EST CPO - Nîmes

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

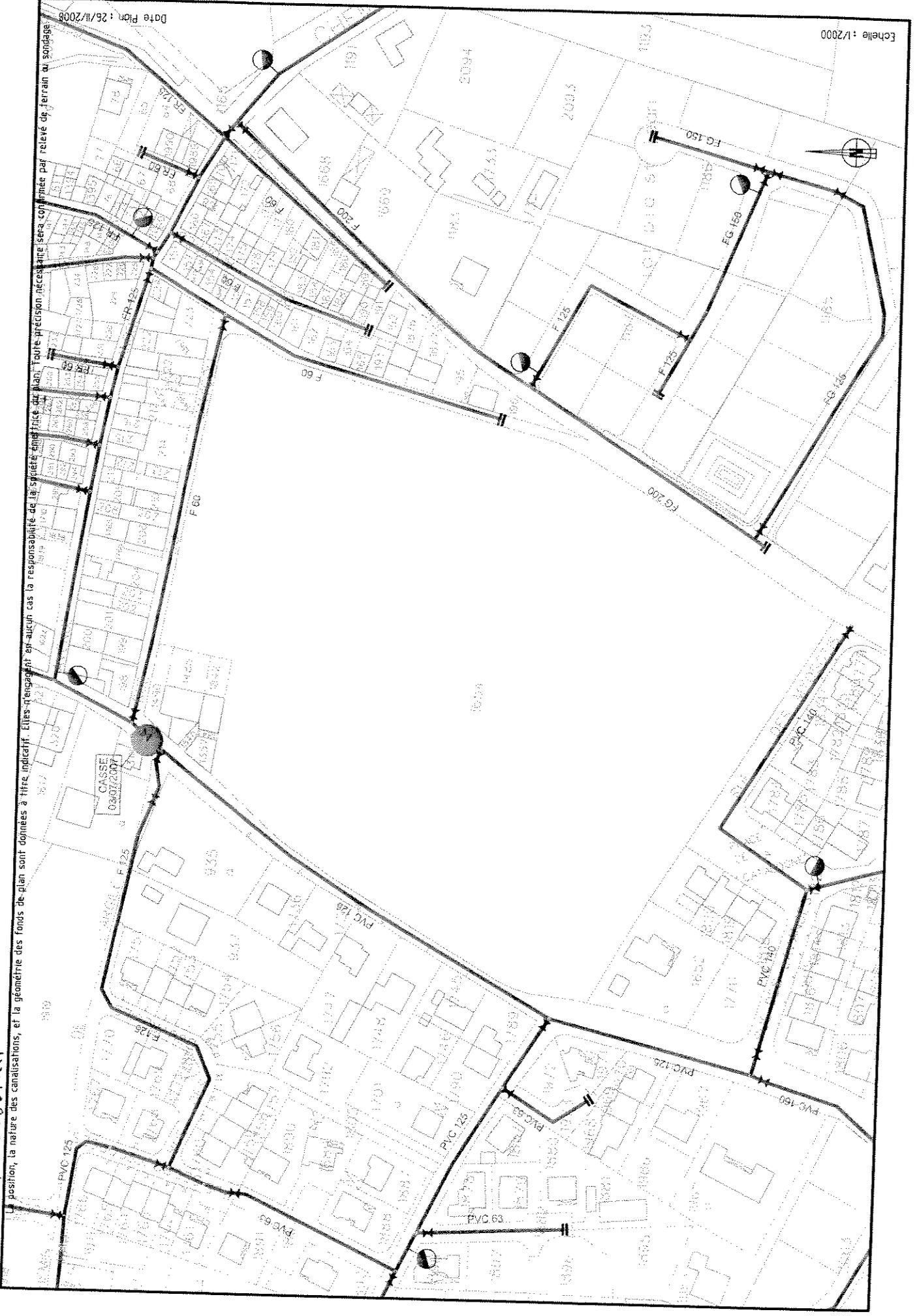
0310008/005868/RTI



La position, la nature des canalisations, et la géométrie des fonds de plan sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société émettrice du plan. Toute précision nécessaire sera fournie par relevé de terrain et sondage.

Echelle : 1/2000

0340108/005868/RTT



Echelle : 1/2000



0301